

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2012

---

**RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 53

présenté par

Mme Got, M. Fruteau, M. Vergé, M. Popelin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vlody, M. Said, M. Lebreton, Mme Louis-Carabin, M. Letchimy et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« au bénéfice des consommateurs »

les mots :

« et qui réservent aux consommateurs une partie équitable du profit qui en résulte ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le bénéfice du consommateur est une notion trop floue.

Il convient de reprendre la formulation exacte utilisée au I-2° de l'article L.420-4 du code de commerce et à l'article 101 § 3 qui parlent de réserver aux consommateurs « *une partie équitable du profit qui en résulte* ».

Cette formulation est beaucoup plus précise et mieux connue des juges qui ont l'habitude de s'y référer en matière de concurrence.